



Déclaration d'intention d'aliéner un bien archéologique

Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration à l'adresse postale ou électronique indiquée ci-dessous. Conservez une copie pour vous.

Agence wallonne du Patrimoine

Direction de la coordination opérationnelle
Rue de la Brigade Piron, 3
5100 Jambes
Mail : coordination@awap.be

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative au patrimoine : rendez-vous sur le site internet de l'AWaP ou contactez l'Administration.

<https://awap.be>



Objet	Cette déclaration doit être introduite préalablement à la vente ou à l'aliénation d'un bien archéologique découvert dans le cadre d'une activité de détectorisme. L'Agence wallonne du Patrimoine peut faire valoir un droit de préemption sur les biens archéologiques.
Public	Tous les titulaires d'une autorisation de détectorisme octroyée par l'Agence wallonne du Patrimoine et propriétaires d'un bien archéologique.
Conditions	Toutes les conditions sont décrites sur le site : https://awap.be
Réglementation	Article D.82, § 4, du Code wallon du Patrimoine et les dispositions d'exécution qui s'y rapportent. Les textes sont consultables sur le site : http://wallex.wallonie.be

ATTENTION, par souci de lisibilité, et afin de faciliter le traitement de votre demande, il vous est demandé d'écrire en lettres majuscules et en couleur noire.

Cadre réservé à l'Administration	N° du dossier :	Date de réception :
---	-----------------------	---------------------------

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

☐ M. ☐ Mme Nom : Prénom :

1.2. Adresse du demandeur

Rue : n° Boîte.....

Code postal : Commune :

Pays :

1.3. Contact

Téléphone :

Courriel :

2. Objet de la demande

2.1. Identification du bien

N° de la déclaration du bien archéologique :

Décrivez le bien archéologique

.....

.....

.....

.....

2.2. Condition de la vente

Prix de vente T.T.C. (*toutes taxes comprises*) :€

Le bien archéologique sera vendu par

☐ Vente privée

☐ Vente publique

➔ En cas de vente publique, décrivez les modalités de la vente (dont l'éventuelle mise à prix)

.....

.....

.....

3. Identification de l'acquéreur

3.1. Nom de l'acquéreur

☐ M. ☐ Mme Nom : Prénom :

Qualité de l'acquéreur ?

☐ Une personne physique (particulier ou indépendant)

☐ Une personne morale

☐ Association

☐ Ville/Commune

☐ Autre :

☐ Entreprise

☐ Fabrique d'église

Indiquez le nom :

Indiquez le numéro BCE (*Banque-Carrefour des Entreprises*) :

3.2. Adresse de l'acquéreur

Rue :n° boîte.....

Code postal :Commune :

Pays :

3.3. Contact de l'acquéreur

Téléphone :

Courriel :

4. Déclaration sur l'honneur

☐ M. Nom : Prénom :

☐ Mme

- s'engage à ne pas transférer la propriété sur le bien archéologique sans avoir obtenu préalablement la position de l'Agence wallonne de Patrimoine quant à son droit de préemption (article D.82, § 4, du Code wallon du Patrimoine) ;
- déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Date : Signature :

5. Protection de la vie privée

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel est nécessaire pour la mise en œuvre de dispositions décrétales (article D.82, § 4, du Code wallon du Patrimoine).

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code wallon du Patrimoine, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par l'AWaP qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier et de faire valoir le droit de préemption prévu à l'article D.82, § 4, du Code wallon du Patrimoine.

L'AWaP peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si l'AWaP estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure infractionnelle ou judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées et archivées par l'AWaP afin de permettre la tenue d'un inventaire des déclarations d'intention d'aliéner un bien archéologique.

Vous pouvez rectifier gratuitement vos données ou en limiter le traitement auprès de l'Inspecteur général de l'AWaP.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'[ABC des démarches du Portail de la Wallonie](#).

6. Voies de recours et de plaintes

Au terme de la procédure, si vous contestez la décision, vous pouvez :

➔ **Introduire un recours interne à l'administration**

Adressez-vous à l'Administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

Durant ou après la procédure, si vous n'êtes pas satisfait de la qualité du service, vous pouvez :

➔ **Adresser une plainte au SPW**

Les formulaires sont disponibles :

- soit sur le site internet <http://awap.be/introduire-une-plainte/>
- soit sur le portail de la Wallonie www.wallonie.be/introduire-une-plainte-spw

➔ **Adresser une réclamation auprès du Médiateur**

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'Administration, vous demeurez insatisfait, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les formulaires sont disponibles :

- sur le site internet <http://www.le-mediateur.be>
- par téléphone au numéro gratuit : **0800 19 199**
- par courrier postal : Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur